

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
**CANTON D'AILLY SUR NOYE**  
**COMMUNE DE PROUZEL**  
**80160**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 24 janvier 2023**

Convocation : 16 janvier 2023

Compte rendu du : 27 janvier 2023

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Pascal LENOIR, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Thibault DREUE, Madame Caroline LECAT, Monsieur Audouin de l'EPINE, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Olivier SAILLARD, Monsieur Arnaud THIERRY, Madame Béatrice VANHUSE

Absents excusés : Monsieur Yannick DECOSTER, Madame Catherine DUCATEL

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu DACHEUX

La séance est ouverte à 18h30

.....  
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Nouvelle convention pour l'adhésion au service missions temporaires du CDG 80
- 2- Délibération sur l'urbanisme suite à l'approbation du PLUi
- 3- Subvention course cycliste AC Amiénoise 2023
- 4- Travaux de rénovation de l'agence postale
- 5- Service de Médiation numérique
- 6- Point sur le compte administratif
- 7- Blason de Prouzel
- 8- Agenda 2023 et Jeux Intervillages
- 9- DIVERS

---

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un budget annexe lotissement communal
- Annulation de la délibération sur la taxe d'aménagement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**Rappel des points évoqués lors du dernier conseil**

Les points suivants des deux dernières réunions de conseil seront repris à ce conseil :

- Aménagement rue de la Gare
- Subvention course cycliste
- Travaux de rénovation de l'agence postale

### 1- **Nouvelle convention pour l'adhésion au service missions temporaires du CDG 80**

#### **Délibération n° 1/2023**

Madame le Maire rappelle que le conseil Municipal a décidé à l'unanimité lors de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2021, d'adhérer au service missions temporaires du CDG80 (délibération 44/2021). Ce service facultatif permet aux communes de pallier aux besoins de remplacement des agents. Le CDG 80 doit maintenant dénoncer la convention actuelle à compter du 6 janvier 2023 pour cause de modifications : un taux de gestion passant de 6 à 8% et de la possibilité de proposer le RIFSEEP aux agents mis à disposition.

Madame le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention avec le CDG80

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention et donne Madame le Maire l'autorisation de signature.**

### 2- **Délibération sur l'urbanisme suite à l'approbation du PLUi**

#### **Délibération n°2/2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'approbation du PLUi, le service Urbanisme Réglementaire du Pôle Métropolitain a informé que les communes pouvaient instituer

- L'obligation de dépôt d'un permis de démolir en cas de démolition (article R.111-27 du Code de l'Urbanisme)
- L'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures (article R.421-2 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme)

En effet, suite à la réforme de l'urbanisme introduite par ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, et ses décrets d'application, dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux ABF, secteurs sauvegardés, sites inscrits ou classés, ces documents ne sont plus systématiquement requis. Pour autant, les clôtures peuvent constituer un élément architectural fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer. De même manière il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition, notamment pour les constructions en alignement sur rue dans le cadre du renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine. Il est rappelé que les pétitionnaires doivent tout de même respecter le règlement du PLUi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité**

- de soumettre l'édification de clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-12 du code de l'Urbanisme
- d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du code de l'Urbanisme.
- de rappeler que sont dispensées à la demande d'autorisation préalables les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'Urbanisme (*immeuble insalubre, décision de justice définitive, servitude de reculement...*)
- de préciser que les demandes d'autorisation préalables doivent être assorties d'une décision favorable préalablement à la mise en œuvre des travaux.

### 3- **Subvention course cycliste AC Amiénoise 2023**

#### **Délibération n° 3/2023**

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 6 décembre 2022, le conseil avait accepté à l'unanimité le passage de la course cycliste de l'AC Amiénoise le dimanche 26 mars 2023 et doit maintenant délibérer sur le montant de subvention à accorder.

Madame le Maire précise que la commune de Plachy-Buyon participera à hauteur de 200 euros, et que la commune de Fossemanant n'a pas encore délibéré sur le sujet.

**Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 200 euros à l'AC Amiénoise pour la course cycliste du dimanche 26 mars 2023.**

#### **4- Travaux de rénovation de l'agence postale**

##### **Délibération n° 4/2023**

Madame le maire rappelle que la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale de la Somme subventionne des travaux de rénovation des Agences Postales. La Commission Départementale qui s'est tenue le 16 novembre 2022 a validé le financement à hauteur de 50% pour les travaux de rénovation et de peinture de l'agence postale de Prouzel. L'indemnité sera versée après réception de la facture certifiée payée.

Suite au précédent conseil municipal du 6 décembre 2022, la mairie a demandé de nouveaux devis à plusieurs entreprises. Deux devis sont présentés aux membres du conseil :

-Société CPP à Amiens pour un devis de 3550 euros TTC

-Société CDA à Flesselles pour un devis de 3047.40 euros TTC

Les travaux pourraient être prévus du 6 au 11 mars pendant les congés de l'agent.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société CDA à Flesselles pour un montant de 3047.40 euros TTC pour la rénovation et la peinture de l'Agence Postale à Prouzel**

#### **5- Service de Médiation numérique**

Madame le Maire laisse la parole à Mme Béatrice Vanhuse. Nous nous sommes rapprochés de Somme Numérique dans le cadre de la médiation numérique c'est-à-dire la mise en capacité de comprendre et maîtriser les technologies numériques, le but étant pour tous de pouvoir agir dans une société de plus en plus digitalisée. Ce service pourra s'effectuer sous forme de formation de 2h à la mairie pour 8 personnes maximum tout niveaux confondus. L'atelier a un coût de 150 euros pour le groupe et il faut de 3 à 5 séances pour que les participants puissent être autonomes dans leurs démarches. Ce service sera proposé à toute personne résidant à Prouzel.

**Le conseil municipal est favorable à ces ateliers. Il est suggéré de demander une participation financière au moment de l'inscription pour pouvoir confirmer et fidéliser les participants.**

Dans le cadre de notre partenariat avec Somme Numérique, pour rappel la commune a gagné un pack gratuit incluant accompagnement à la création et hébergement d'un site internet, l'abonnement à Intramuros pour 2 ans, la sauvegarde de données pour 1 an (valeur 1400 euros HT), nous avons maintenant la possibilité d'accéder à des services dédiés aux communes de moins de 2000 habitants et bénéficiant de 80% de subventions européennes notamment pour des services d'archivage et de dématérialisation

Pack « mairie connectée » 350.00 euros HT – 420.00 euros TTC

Matériel informatique, logiciels, antivirus : 309.12 euros HT - 558.24 euros TTC

**Le conseil municipal est favorable à ces investissements qui seront inscrit au budget.**

#### **6- Point sur le compte administratif**

Les comptes administratifs de l'année 2022 correspondent en tout point avec les comptes de gestion provisoires de la trésorerie.

En attente de les voter lors d'un prochain conseil après réception des comptes de gestion définitifs, il en ressort un résultat de clôture positif au budget communal comme au budget eau.

Les chapitres qui ont nécessité le plus de décisions modificatives ont été le chapitre 12 (charges du personnel) suite aux avancements de grade ou d'échelon des agents et la majoration du taux indiciaire.

et le chapitre 65 (indemnités des élus) suite à la majoration des indemnités de Madame le Maire et des adjoints après les nouvelles élections de février 2022.

## 7- Blason de Prouzel

Dans l'attente d'éléments complémentaires, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

## 8- Agenda 2023 et Jeux Intervillages

Un agenda des manifestations connues a été établi pour 2023. L'évènement d'importance sera la participation de la commune aux Jeux intervillages avec Nampty, Plachy-Buyon, Bacouël et Fossemanant le dimanche 11 juin prochain. Chaque commune travaille en commission sur l'organisation de ces jeux et plus d'information et de communication sera prochainement distribuée. Cet évènement de taille pour notre village requerra l'investissement de tous.

## 9- Création d'un budget annexe lotissement communal

### Délibération n°5/2023

Dans le cadre du projet communal de réalisation d'un lotissement avec la vente de parcelles suite à l'achat du site Noriap rue de la Gare, Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie demande l'élaboration d'un budget annexe M 57 pour les ventes de terrains à bâtir appliquant les principes de la comptabilité des stocks et soumis à TVA.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de ce budget annexe à compter de ce jour le 24 janvier 2023 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.**

## 10- Taxe d'aménagement

### Délibération n°6/2023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 6 décembre 2022 a approuvé le principe de reversement obligatoire de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes CC2SO à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération n°52/2022. Le conseil est maintenant informé que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 des finances, rectificative rend de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI FP. Suite à ces informations, Madame le Maire propose d'annuler la délibération n°52/2022

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 52/2022 et donne un avis défavorable sur le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la CC2SO.**

## 11- DIVERS

- Aménagement rue de la Gare : une subvention pour les amendes de police au conseil départemental a été demandé en décembre 2022 et la réponse a été reçue le 26 janvier. Le dossier étant complet, la subvention possible sera connue en fin d'année, et le Conseil Départemental donne l'autorisation de démarrer les travaux. Des visites avec des administrés sont prévues pour l'emplacement des dos d'ânes. Les travaux pourront se faire dans les semaines à venir selon l'agenda de la société et des températures.
- Clôture de séparation entre deux logements communaux : dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux il a été convenu le remplacement d'une clôture existante et délabrée. Les travaux pourront être effectués par l'agent communal au printemps.
- Une commission se réunira prochainement afin de discuter de projets d'aménagements des espaces verts et entretien divers dans le village. Des devis seront demandés et les travaux seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

- Le journal de Prouzel a pris du retard mais sera disponible grâce au gros travail de Mme Blanche de l'Épine début février. Le site internet sera lui aussi disponible sous peu.
- Les vœux du maire ont changé de formule, une réunion avec le conseil municipal, les agents et les présidents d'association aura lieu le 27 janvier. L'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux citoyens avec les bénévoles du village est prévu le 3 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

N. PIZZAFERRI	P. LENOIR	M. DACHEUX	J. THIERRY	
D. BELLET	Y. DECOSTER ABSENT	C. DUCATEL ABSENTE	T. DREUE	C. LECAT
A. DE L'EPINE	B. DE L'EPINE	O. SAILLARD	B. VANHUSE	A. THIERRY